

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à M. LECRU

Date de convocation : 08/03/2023.
Secrétaire de séance : L. LEROY

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2023.**

DE_20230315_07

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- **Taxe d'habitation** : **10.13 %**
- **Taxe foncière (bâti)** : **40.58 %**
- **Taxe foncière (non bâti)** : **186.87 %**

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.